

## Séance du 03 octobre 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;  
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;  
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**,  
Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers ;  
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

L'absence de M. Lucien **Bauduin** est excusée. M. Ulrich **Lefèvre** entre en cours de séance.

-----  
La séance est ouverte à 19h30.

### Ordre du jour

1, Propriété Dubrulle (Ancien Manège du kiosque) - Demande de reconnaissance en tant que SAR - Décision – Vote.

2, Questions orales.

3, Personnel enseignant :

- a) Mise en disponibilité pour cause de maladie – Vote.
- b) Epreuve orale des candidats-directeurs pour la désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines dans la fonction de directeur pour l'école communale de Lobbes – Décision - Vote.

### Décisions

-----  
Avant de passer au point 1, le Président informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de lire « ancienne ferme François » et non « manège du kiosque » comme indiqué dans le projet de délibération.

**Point 1** : Propriété Dubrulle (Ancienne ferme François) - Demande de reconnaissance en tant que SAR - Décision – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code du Développement Territorial relatif aux sites à réaménager ;

Considérant que la Propriété Dubrulle, ancienne ferme François , située à la rue du Village n°55 est implantée sur les parcelles cadastrées Lobbes – 4<sup>ème</sup> division – Section A n°130/s, 132/e, 129/g et 130/n ;

Considérant que le manège a cessé ses activités ;

Considérant que depuis lors le site est à l'abandon et que son maintien en tant que tel est préjudiciable au quartier ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune le réaménagement de ce site ;

Considérant en effet, que les bâtiments existants pourraient être transformé en logements ;

**DECIDE à l'unanimité**

- de proposer au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager propriété Dubrulle dit « ancienne ferme François » situé à la rue du Village n°55 et cadastré Lobbes – 4<sup>ème</sup> division – Section A n°130/s, 132/e, 129/g et 130/n, lequel périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé en application des articles D.V.1 à D.V.6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code du Développement Territorial.

- de confier au Collège l'établissement du dossier nécessaire à la poursuite de la procédure

- de transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes.

-----

M. Ulrich **Lefèvre** entre en séance.

-----

**Point 2 : Questions orales.**

**Question orale de Monsieur Guillaume Grawez :**

Les habitants de la Rue Albert Ier ont eu plusieurs contacts avec le Collège pour aborder la sécurisation de la rue. Parmi plusieurs pistes évoquées, la création d'une zone 30km/h (et le placement de panneaux adéquat) serait prévu. Pouvez-vous m'informer du délai de mise en oeuvre de cette mesure? Est-ce que d'autres mesures sont prévues pour accompagner le placement des panneaux qui sont, malheureusement, souvent insuffisants?

-----

Le huis clos est prononcé.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h13.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,